

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 21 décembre 2017

DCM N° 17-12-21-11

**Objet : M3Congrès - Versement de la subvention de fonctionnement 2018 - Approbation de la convention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès et à son financement.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de l'agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès).

La Ville de Metz contribue financièrement à la réalisation de cet équipement par le versement d'une subvention d'équipement conformément à la convention tripartite amendée par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 novembre 2015 et par le versement d'une subvention de fonctionnement à la SPL, qui est déterminée annuellement en fonction du budget prévisionnel de la SPL.

La Ville de Metz contribue ainsi au fonctionnement de M3Congrès au prorata de la part de capital détenue initialement dans la SPL, soit 48/79<sup>ème</sup>, ce qui correspond à une participation de 160 406 € pour l'exercice 2018. Le versement de cette participation fait l'objet d'une convention annuelle annexée au présent rapport et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il sera proposé au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, une seconde délibération qui fixera le montant de la contribution de la Ville en investissement. Cette dernière doit, en effet, être revue par voie d'avenant à la convention tripartite du 26 novembre 2015, pour tenir compte du versement par le Conseil Départemental de sa contribution de 10M€ au projet, versement dont les modalités ne sont pas encore formalisées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant sur la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013 portant création d'un Centre de congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 approuvant les statuts de la SPL M3Congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 approuvant la convention financière tripartite,

VU la convention financière tripartite signée le 11 février 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant l'approbation de l'avenant 1 de la convention financière tripartite,

VU l'avenant 1 de la convention financière tripartite signé le 1<sup>er</sup> décembre 2015,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** de verser à la SPL M3Congrès, au titre de l'exercice 2018, une participation financière au fonctionnement de 160 406 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tout avenant ou document contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 09h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



**CONVENTION  
FINANCIERE ENTRE  
LA VILLE DE METZ  
ET M3CONGRES**

**CONTRIBUTION ANNUELLE EN FONCTIONNEMENT  
- EXERCICE 2018 -**

**Entre**

**La Ville de Metz**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Dominique GROS**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017, ci-après désignée par les termes « La Ville »,

**d'une part,**

**Et**

**La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès »**, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur **Thierry JEAN**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_, indifféremment désignée ci-après par les termes « M3Congrès » ou « la Société »,

**d'autre part,**

## **PREAMBULE**

La société M3Congrès a été créée le 26 novembre 2013 afin d'être l'acteur opérationnel portant notamment l'opération de conception, construction, entretien et maintenance du futur Centre de Congrès de Metz.

Lors de sa création, la société était détenue par 3 actionnaires publics :

- La Ville de Metz (48%),
- Metz Métropole (31%),
- Le Département de la Moselle (21%).

Après modification des statuts, l'actionnariat est décomposé comme suit :

- La Ville de Metz (60,68%),
- Metz Métropole (39,19%),
- Le Département de la Moselle (0,13%).

Compte tenu des statuts et de la définition des compétences de M3Congrès, il convient de lui donner sur l'exercice 2018 les moyens financiers de fonctionner et plus particulièrement lui permettre de suivre l'exécution du contrat global de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (CREM).

Dans ce contexte un projet de budget a été présenté par M3Congrès pour l'exercice 2018 joint en annexe à la présente convention.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » portant l'opération de construction du futur Centre de Congrès, la présente convention a pour objet de définir les besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès sur l'exercice 2018.

## **Article 2 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage à contribuer au financement de M3Congrès pour les charges de structure, et notamment les frais de personnels propres ou affectés, à hauteur de 48/79ème des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la structure soit 160 406 € pour l'exercice 2018.

## **Article 3 – LES REGLES GENERALES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

La Ville de Metz procèdera, pour l'exercice 2018, au versement de sa contribution en fonctionnement de la manière suivante :

- un acompte de 50% sera versé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre pour l'exercice concerné ;
- un second acompte de 25 % sera débloqué sur présentation des comptes de la Société de l'année n-1 (début juillet) ;
- le solde, de 25 %, sur présentation du budget prévisionnel de la Société pour l'exercice n+1 (début septembre).

En tout état de cause, M3Congrès présentera, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, le bilan et le compte de

résultat de la société de l'année n-1. Ces documents seront accompagnés du rapport du comptable et du commissaire aux comptes.

Aux mêmes échéances, M3Congrès présentera son rapport d'activités de l'année n-1.

Le budget prévisionnel de l'exercice n+1 de M3Congrès devra être transmis à la Ville de Metz pour le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard auquel sera joint un plan de financement pluriannuel.

## **Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE M3CONGRES**

M3Congrès s'engage à réaliser toutes les actions utiles au bon fonctionnement de la structure dans l'objectif de la construction du futur Centre de Congrès et de son exploitation.

Elle s'engage à apposer le logo type de la Ville de Metz ou la mention de soutien de la Ville de Metz sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en relation avec la construction ou l'exploitation du Centre de Congrès.

## **Article 5 – LE SUIVI DE L'EXECUTION ET L'EVALUATION**

### **5-1 – Le contrôle administratif et financier**

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Maire de Metz.

Pour ce faire, M3Congrès transmet aux services de la Ville de Metz l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- ses rapports d'activité trimestriels,
- les comptes rendus des Comités Techniques,
- les modifications statutaires éventuelles,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- tout élément permettant à la Ville de Metz d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

### **5-2 – Le suivi de la convention**

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à M3Congrès d'assurer le respect de ses obligations définies à la présente convention et conformément à ses statuts.

## **Article 6 – DISPOSITIONS FINALES**

### **6-1 – La durée de la convention**

La présente convention est conclue à la date de la signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera reconductible sur une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour permettre la conclusion d'une nouvelle convention pour l'exercice concerné.

## **6-2 – L'exécution du contrat**

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre Partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les Parties.

## **6-3 – Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une des Parties, la présente convention n'est pas appliquée, la Partie la plus diligente se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'autre partie. La dénonciation de la convention entraîne automatiquement une suspension de tout paiement entre les parties et la suspension de l'application de celle-ci dans l'attente du résultat des actions mises en œuvre en vertu des dispositions de l'article 7.4 ci-dessous.

Si après la mise en œuvre des dispositions relatives au règlement amiable de l'article 6.4, aucun accord n'est trouvé, la résiliation prendra effet trois mois après le constat du désaccord par l'une ou l'autre des Parties.

## **6-4 – Règlement amiable - Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Thierry JEAN  
Président Directeur Général de M3Congrès

Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle

**ARRETE DES COMPTES AU 30/06/2017 - BUDGET FONCTIONNEMENT 2017 et 2018**

DEPENSES (en € HT)	2017				2018
	BUDGET VOTE 2017	BUDGET PREVISIONNEL A FIN 2017	DEPENSES AU 30.06.2017	Réalisé 2017 / Budget Voté 2017 %	BUDGET

FRAIS DE PERSONNEL					
Rémunérations	185 000	185 000	108 007	58%	155 000
Frais liés au personnel	3 000	3 580	3 577	119%	3 000
Frais de formation	2 500	2 500	1 638	66%	3 500
<b>S/TOTAL</b>	<b>190 500</b>	<b>191 080</b>	<b>113 221</b>	<b>59%</b>	<b>161 500</b>

FRAIS GENERAUX					
Loyer	4 000	4 000	2 000	50%	3 000
Fluides (eau, gaz,...local)	0				
Assurances	3 500	4 000	2 992	85%	3 500
Petit équipement	500	500	81	16%	500
Fournitures administratives	1 500	500	116	8%	1 500
Services bancaires et postaux	1 000	2 000	2 233	223%	1 500
Contrats de location photocopieur/Téléphonie	4 500	4 500	2 647	59%	3 500
Maintenances diverses	0				
Annonces et insertions légales	0				
Amort Immobilisations	0				
Abonnements-Documentation	100	0		0%	
<b>S/TOTAL</b>	<b>15 100</b>	<b>15 500</b>	<b>10 069</b>	<b>67%</b>	<b>13 500</b>

SERVICES EXTERIEURS					
Contrat prestations de services	17 000	17 000	13 222	78%	19 000
Contrat prestations tiers	0	0			6 000
Voyages et déplacements	1 000	2 000	1 325	132%	1 000
Réception	2 000	500	270	13%	2 000
<b>S/TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>19 500</b>	<b>14 816</b>	<b>74%</b>	<b>28 000</b>

COTISATIONS ET COMMUNICATION					
Cotisations	2 000	2 000	1 960	98%	2 000
Editions - Communication					
Frais divers					12 000
Presse					
Cotisation GIE	55 000	55 000	13 548		45 000
<b>S/TOTAL</b>	<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>15 508</b>	<b>27%</b>	<b>59 000</b>

CHARGES DIVERSES					
IS					
Autres impôts	1 613	1 613		0%	2 000
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 613</b>	<b>1 613</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>2 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>284 213</b>	<b>284 693</b>	<b>153 615</b>	<b>54%</b>	<b>264 000</b>

RECETTES (en € HT)	2017				2018
	BUDGET VOTE	PREVISIONNEL A FIN 2017	RECETTES AU 30.06.2017	Réalisé 2017 / Budget Voté 2017 %	BUDGET
Ville de METZ	160 922	160 922	80 461	50%	160 406
Metz Métropole	103 928	103 928		0%	103 594
Conseil Départemental de la Moselle	0	0			
Autres produits		0	2 061		
	0				
<b>TOTAL</b>	<b>264 850</b>	<b>264 850</b>	<b>82 522</b>	<b>31%</b>	<b>264 000</b>